



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 4252

Texte de la question

Suite aux propositions de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), M. Denis Jacquat demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser s'il entend encourager l'adoption de la taxe professionnelle unique d'agglomération, qui répond le mieux aux intérêts des entrepreneurs.

Texte de la réponse

Dans son XVe rapport consacré à la taxe professionnelle, le Conseil des impôts préconise des aménagements en matière de taux d'imposition visant notamment à une réduction des écarts entre collectivités et à une meilleure maîtrise de leur évolution. Le développement de la taxe professionnelle d'agglomération pourrait effectivement constituer un vecteur adapté pour une unification progressive des taux dans un cadre géométrique donné. En effet, la hausse de la taxe professionnelle résulte non seulement du dynamisme des bases d'imposition - qui ont tendance à croître plus rapidement que le PIB - mais également de l'augmentation des taux votés par les collectivités locales. Toute modification du dispositif actuel implique cependant de concilier nécessairement plusieurs objectifs, dès lors qu'il est indispensable tout à la fois de garantir aux collectivités les ressources dont elles ont besoin pour faire face aux attentes de leurs administrés, de modérer le prélèvement opéré sur les redevables, tout en améliorant la répartition géographique de l'impôt entre les entreprises et les collectivités locales et de réduire les effets pervers du système qui induit une charge substantielle pour le budget de l'Etat, notamment du fait du mécanisme du plafonnement. La fiscalité directe locale - dont l'intercommunalité est une composante - constituera l'un des chantiers de réforme retenus par le Gouvernement pour 1998.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4252

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3251

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 193